



# AVIS

## Création de l'Agence bruxelloise pour la simplification administrative

19 juin 2014

<b>Demandeur</b>	Secrétaire d'Etat Bruno De Lille
<b>Demande reçue le</b>	20 mai 2014
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
<b>Demande traitée</b>	Par procédure écrite
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	19 juin 2014

## Préambule

La demande d'avis porte sur la création de l'Agence bruxelloise pour la simplification administrative (ABSA). Cet instrument devra permettre d'évaluer les charges administratives, de développer des actions et de partager une expertise de manière transversale pour la Région de Bruxelles-Capitale et ses organismes d'intérêt public (OIP).

L'ABSA sera un service autonome au sein du Service public régional de Bruxelles (SPRB).

## Avis

**Le Conseil** partage les objectifs de simplification administrative qui sont poursuivis, de manière transversale, en Région de Bruxelles-Capitale. Tout effort de simplification administrative doit en effet permettre des contacts plus efficaces et une meilleure qualité de service entre administrations bruxelloises (SPRB et les différentes OIP), entre ces administrations et les citoyens, les entreprises, les associations, ... Plusieurs principes doivent orienter cette action : respect du principe « Only once » (qui consiste à ne pas redemander des informations dont l'administration dispose déjà), mise en place de mesures différenciées pour les PME et les TPE en termes de charges administratives, ....

**Le Conseil** souligne que l'introduction des technologies nouvelles dans les formalités administratives est un objectif à atteindre à terme. Il implique un accompagnement des indépendants et des petites entreprises qui ne seraient pas encore familiarisés avec les technologies nouvelles et donc de leur permettre, temporairement, l'accomplissement des formalités via le recours aux TIC ou via le maintien des procédures classiques actuelles notamment par papier.

Un des objectifs assigné à cette Agence sera « *d'établir, à l'entame de la législature, un projet de plan d'orientation pour l'ensemble de la législature* ». **Le Conseil** demande que la rédaction de ce plan d'orientation s'appuie sur une évaluation des mesures prises dans le plan datant du 15 octobre 2009 qui visait à réduire les charges administratives de 25% à l'horizon 2012. Celui-ci doit s'accompagner d'objectifs chiffrés en termes de réduction des charges et d'un système de monitoring rigoureux de leur évolution. **Le Conseil** souligne également que la finalité de ce type de plan doit être de réduire les charges administratives pour les entreprises et les citoyens et pas uniquement pour l'administration. Il souhaite pouvoir être consulté sur le projet de ce plan et le résultat de l'évaluation.

Dans un souci d'efficacité et de coordination avec les OIP, **le Conseil** insiste sur la mise en place d'un monitoring des mesures prises par l'ABSA via un avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale et d'un contrôle des organes de gestion des OIP concernés.

**Le Conseil** voit donc positivement la création de cette Agence de simplification administrative pour autant que celle-ci ne fasse pas doublon avec d'autres structures existantes et qu'elle soit le moteur des démarches de simplification administrative auprès des structures publiques bruxelloises.

Enfin, s'il en est besoin, **le Conseil** souligne, une fois encore, que la simplification administrative ne saurait se confondre avec la dérégulation.

De même, celle-ci ne peut porter atteinte aux compétences d'information et de consultation des travailleurs.

A titre d'exemple, **le Conseil** souligne l'aberration, dans le secteur de la construction, d'une pratique qui consiste à concentrer l'essentiel des contrôles sur les entreprises ayant commencé à accomplir les formalités réglementaires requises.

\*  
\*       \*  
\*